REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Chambre des architectes et des ingénieurs

Genève, le 9 mars 2026

Chambre des architectes et des ingénieurs

Rapport d'activité mandature 2024-2029
2ème année
(1er février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;
- Art. 5 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;
- Art. 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40) ;
- Art. 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'art. 14 al. 2, 2ème phrase LCOf, il est précisé que quatre femmes et onze hommes siègent dans la présente commission, de sorte que la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté n'est pas respectée (art. 5 al. 4 LCOf).

III. Compétences de la commission

La chambre des architectes et des ingénieurs (ci-après : la chambre) a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés (ci-après : MPQ) ;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale ;
- proposer au Conseil d'État la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

En matière disciplinaire, la chambre peut prononcer un avertissement, infliger une amende d'un montant maximum de 5 000 francs et/ou ordonner la radiation provisoire du tableau des MPQ pour une durée maximum de 2 ans (art. 13 al. 1 LPAI).

IV. Activités de la commission

Sur la période écoulée, la chambre a tenu onze séances. Quatre séances ont été annulées au profit d'une validation des demandes d'inscription au tableau des MPQ par voie de circulation.

Elle a notamment procédé aux examens suivants :

- Procédures disciplinaires : la chambre a traité trois dossiers. Elle n'est pas entrée en matière sur une dénonciation et a prononcé deux sanctions disciplinaires à l'égard de deux MPQ pour des manquements professionnels.
- Demandes d'inscription ou de réinscription au tableau : la chambre a délivré 113 préavis favorables. Un dossier est en cours d'examen. Au total, 114 dossiers ont été examinés du 1er février 2025 – 31 janvier 2026 ;
- Radiations : la chambre a préavisé dix radiations pour des cas de départ à la retraite, de décès ou de cessation d'activité ;
- Dossiers particuliers.

La chambre a validé deux professions réglementées, soit " ingénieur en environnement " et " ingénieur géologue ". Elle a complété sa liste des professions apparentées en ce sens et en a informé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche comparée et à l'innovation.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la chambre est assuré par le département du territoire, office des autorisations de construire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes, sous supervision de la présidente de la chambre :

- préparation et suivi des dossiers ;
- organisation des séances ;
- prise de procès-verbaux et transmission ;
- mise à jour de la base de données (disponible sur internet https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/tableau-mpq) ;
- renseignements au public.

VI. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 4'762.50.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

CHF 7'740.-.

Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Gwénaëlle Gattoni
Présidente